

CONVENTION FONDS D'AIDE POUR ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES 2023 (FACT)

ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAINON

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Laval Agglomération

Hôtel Communautaire - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 à LAVAL (53008),

Représentée par son Président, Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau

Communautaire du 9 mai 2023 Siret n° : 200 083 392 00015

D'UNE PART,

ET

L'association RÉSEAU CHAINON

4 rue de l'Ermitage & 19 rue Léo Lagrange – 53000 Laval,

Représentée par son Président, Monsieur François GABORY, le bénéficiaire,

Siret n°: 387 943 905 000 76

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Afin de soutenir les initiatives d'animations culturelles et touristiques, Laval Agglomération a créé un fonds destiné à favoriser l'aide à la diffusion sur son territoire. Visant à renforcer une démarche intercommunale, ce fonds intervient sur des dispositifs concernant au moins 4 communes du territoire de Laval Agglomération. En conséquence, par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé les termes du règlement fixant les modalités d'attribution du fonds d'aide pour animations culturelles et touristiques.

Ceci exposé,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement de l'aide de Laval Agglomération à l'association Réseau Chaînon et de préciser les engagements de chaque partie.

Article 2 : Description du projet

Dans le cadre du festival du chaînon manquant qui se déroulera du 12 au 17 septembre 2023 et l'opération « le prologue du Chaînon » prévu en amont de son festival les 8 et 9 septembre 2023, le Réseau Chaînon assurera sous sa responsabilité l'organisation de son programme et la mise en œuvre des moyens nécessaires à sa réalisation.

Article 3 : Montant de l'aide

Laval Agglomération accorde à l'association Réseau Chaînon une aide de 18 000 € soit :

- 15 000 € pour son festival du « Chaînon Manquant » du 12 au 17 septembre 2023 à Laval et Changé,
- 3 000 € pour l'opération « le prologue du Chaînon » prévue en amont de son festival les 8 et 9 septembre 2023 sur les communes de Laval Agglomération notamment, Loiron, Craon, Saint-Berthevin, Bonchamp-les-Laval, Laval et le Bocage mayennais.

Article 4: Engagements de l'Association

4.1 Mise en œuvre des spectacles

L'association Réseau Chaînon s'est assurée de la disponibilité des spectacles et s'engage à garantir la bonne mise en œuvre artistique et technique, dans le strict respect de la législation en vigueur sur la sécurité.

Le concours logistique apporté par les communes pour la réalisation des représentations fera l'objet d'une convention séparée entre l'association Réseau Chaînon et la commune concernée.

4.2 Publicité des spectacles

L'association Réseau Chaînon s'engage à mentionner le partenariat avec Laval Agglomération sur tous ses supports de communication.

Article 5 : Modalité de versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois après signature de la présente convention et à la fin de la réalisation du projet décrit à l'article 2.

La somme sera versée par mandat administratif.

Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

À défaut de respecter les conditions d'octroi de l'aide, le remboursement en totalité ou en partie

pourra être exigé.

Toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés

par cette dernière.

En cas d'intempéries, les spectacles pourront être annulés par l'association Réseau Chaînon.

Toutefois, afin de préserver sa réalisation, une solution de repli doit être prévue.

En cas d'impossibilité, la participation financière de Laval Agglomération restera acquise à

l'association Réseau Chaînon.

Néanmoins, si cette dernière n'est pas tenue de verser aux artistes l'intégralité du cachet, la participation financière restant due sera calculée au prorata de l'engagement initial liant les

partenaires et prendra pour base de calcul le montant global des frais engagés en vue de la

réalisation de la représentation, incluant les sommes effectivement versées aux artistes.

Dans tous les cas, l'association Réseau Chaînon s'engage à fournir à Laval Agglomération tous les

justificatifs comptables nécessaires au calcul de cette indemnité financière.

L'association Réseau Chaînon s'engage à remettre obligatoirement un rapport d'activités du projet

avant la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Laval Agglomération peut exiger à n'importe quel moment une rencontre de suivi du projet avec le

demandeur.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties concernées et est

conclue pour l'année 2023.

Fait à Laval. le

Laval Agglomération, Le Président, l'association "Réseau Chaînon",

le Président,

Florian BERCAULT

François GABORY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230509-S04-BC-081-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Mise en ligne : 19-05-23